Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_20-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_20
id. 4754

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_20-DE

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du service des domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe.

Autorisation de programme 2019 …….....	**70 000 €**
Engagé à la précédente commission permanente.....	**34 982 €**
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	**6 000 €**
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	**40 982 €**
Disponible …….....	**29 018 €**

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_20-DE

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de résorption de l'habitat insalubre, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Montpezat-de-Quercy pour un montant de 6 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment vétuste pour la création d'un pôle santé ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC